

DÉCISION DU MAIRE

Devis pour la programmation des artistes de l'association Rock Montain Jam en première partie du spectacle « La vérité si je danse » le 5 avril 2024

Le Maire de la Commune d'ARGONAY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22, portant sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n° 202018 (6/6) du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la volonté de proposer une première partie pour le spectacle « La vérité si je danse » programmé le 5 avril 2024 à l'Espace Culturel « La Ferme »,

DÉCIDE

Article 1 : De signer pour accord le devis d'un montant de 200 € (deux cents euros) de l'Association Rock Montain Jam – 132 Clos Nino à Saint-Pierre en Faucigny

Article 3 : Les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2024, chapitre 011 « charges à caractère général ».

Article 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable du Service Comptable d'Annecy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

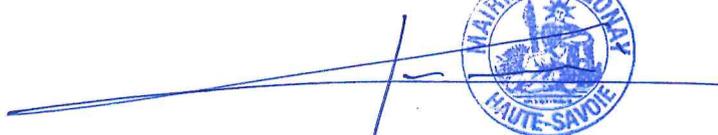
Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6 : La présente décision sera enregistrée dans le registre ouvert à cet effet. Ampliation sera adressée à

- Monsieur le Préfet de Haute-Savoie
- Monsieur le Comptable d'Annecy

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa :
- transmission en Préfecture le
- publication le
- notification le

Fait à Argonay, le 2 avril 2024
Le Maire,


Gilles FRANÇOIS

